

SD/LV/SB-CD - 2022/0879

DG 2022-1262-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
0879AXIONE14-26RUESIMONBOYER(REPARATIONRESEAUFIbreOPTIQUE).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande en date du 04 octobre 2022 de l'entreprise AXIONE domiciliée à SAINT-JEAN BONNEFONDS (42650), 5 Parc Metrotech, pour modifier temporairement les conditions de stationnement rue Simon Boyer entre les n° 14 et 26 pour des travaux de réparation du réseau de fibre optique,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIONE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins (nacelle, véhicules de chantier) et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER : partie comprise entre les n°14 et 26  
2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le personnel l'entreprise AXIONE sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins (nacelle) et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit sur cinq (5) emplacements ainsi que sur la place « dépose minute » à tout véhicule autre que ceux appartenant à l'entreprise.
- L'entreprise AXIONE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Le trottoir sera neutralisé si besoin et les piétons invités à se déporter
- Les accès aux immeubles et commerces devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise AXIONE pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives LUNDI 10 OCTOBRE 2022 de 13 heures à 17 heures.
- L'entreprise AXIONE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature des travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- AXIONE – 42650 ST-JEAN BONNEFONDS, [d.cottier@axione.fr](mailto:d.cottier@axione.fr)
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 06 octobre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2022/0879  
DG 2022-1262-A  
AXIONE14-26RUESIMONBOYER(REPARATIONRESEAUFIbreOPTIQUE)

